

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard
Herausgeber: Gotthardbahn-Gesellschaft Luzern
Band: 37 (1908)
Rubrik: Bases et étendue de l'entreprise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *trente-septième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice 1907.

A. Partie générale.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Etat du réseau de l'entreprise en 1908.

1. Longueurs de construction.

De Lucerne (point de bifurcation dans la Sentimatt) à Chiasso (frontière suisse)	223 111 mètres
De Zoug (point de soudure chemins de fer fédéraux/Gothard) jusqu'à l'aiguille d'entrée à Arth/Goldau	15 496 „
De l'aiguille de sortie à Giubiasco jusqu'à la frontière suisse près Pino	21 618 „
De l'aiguille de sortie à Cadenazzo jusqu'à l'extrémité de la gare de Locarno	12 308 „
Total	272 533 mètres

Le tronçon de 2225 mètres allant de la gare de Lucerne à la Sentimatt (bifurcation du Gothard) est copropriété des chemins de fer fédéraux et du St-Gothard.

2. Longueurs d'exploitation.

Lucerne-Chiasso	225 100 mètres
Zoug-Arth/Goldau	15 765 „
Giubiasco-frontière près Pino	21 825 „
Cadenazzo-Locarno	12 457 „

Total 275 147 mètres, soit 276 km

en chiffre rond.

3. Longueurs parcourues par les trains du Gothard.

Lucerne-Chiasso	225 100 mètres
Zoug-Arth/Goldau	15 765 „
Bellinzona-Luino	39 618 „
Bellinzona-Locarno	21 047 „

Total 301 530 mètres

Le tronçon Pino frontière-Luino (14 642 mètres) est exploité par la Compagnie du Gothard pour le compte des chemins de fer italiens de l'Etat.

4. Sections de ligne à double voie.

	Longueurs	
	de construction	d'exploitation
Immensee-Brunnen	20 650 mètres	20 268 mètres
Fluelen-Giubiasco	<u>122 236 mètres</u>	<u>121 743 mètres</u>
Total	142 886 mètres	142 011 mètres
En % de la longueur totale du réseau	52,4	51,6

Au 31 décembre 1908, 315 actionnaires, détenteurs de 72 236 actions, étaient inscrits au registre des actions; en regard des chiffres respectifs de l'an dernier il y a donc augmentation de 871 actions.

II. La question du rachat.

Dans notre dernier rapport déjà nous vous informions qu'après quelques années de correspondance entre le département des chemins de fer et nous au sujet de certains postes du compte du produit net au sens des concessions, l'Autorité fédérale nous avait fait parvenir fin novembre-1907 une convocation à des *conférences sur le rachat*. Les premières négociations eurent lieu les 20/30 janvier 1908 à Berne, on n'y discuta presque exclusivement que le produit net au sens des concessions. On se proposait de continuer la discussion dans d'autres conférences fixées aux 19 et 20 février, et même de l'étendre aux autres prétentions éventuelles de la Compagnie ainsi qu'aux déductions que la Confédération pourrait exiger du produit net moyen capitalisé. Indépendamment d'un prétendu déficit dans la caisse de secours et des chiffres prévus par le Conseil fédéral dans son message du 25 mars 1897 sur le rachat, nous n'avions à l'époque de ces pourparlers oraux aucune connaissance de semblables demandes de déductions. Nous savions aussi que plus tard, lors du rachat de gré à gré du Central-Suisse, du Nord-Est Suisse, de l'Union-Suisse et du Jura-Simplon, le Conseil fédéral n'avait pas exigé intégralement les déductions prévues audit message et avait tenu compte notamment des travaux exécutés dans l'intervalle. En lieu et place nous reçûmes du département des chemins de fer, par office du 6 février 1908, notification des retenues qu'il réclame sur l'indemnité de rachat; ces retenues excèdent de beaucoup les montants fixés dans le message. Elles comprennent:

1. Déductions pour moins-value des constructions et installations existantes:	
a) constructions et installations dont tient compte le fonds de renouvellement, état obligatoire fin 1906	fr. 13 581 356. —
b) autres constructions et installations	„ 3 950 000. —
2. Pour combler le déficit de la caisse de secours	„ 6 000 000. —
3. Déductions pour constructions et installations (matériel roulant compris) insuffisantes ou manquantes	„ 48 097 000. —
	<u>Total fr. 71 628 356. —</u>

Une comparaison de ces chiffres avec ceux du message montre que suivant l'annexe XI de ce dernier la somme de fr. 25 659 967. — devait suffire à l'exécution des constructions et installations manquantes durant la période de 1896 au 1^{er} mai 1909, alors que maintenant et malgré que la